

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 18 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mr LETIENT
Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD
Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé, demande à Madame la Maire quelle communication a été réalisée s'agissant de la gratuité des entrées piscine au profit des enfants lindois.

Monsieur Antoine Letient répond qu'une communication a été réalisée via Panneau Pocket notamment.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1 - Délibération n° 24.06.13-01 – Aménagement du centre bourg – rue des Martyrs – Avenant n°02 au marché de Maitrise d'œuvre SAS ING & MO

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 octobre 2021, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ING&MO de Cénac et Saint Julien dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg – Requalification de la rue des Martyrs, mission basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 355 000,00€ HT, pour un forfait global de rémunération de 4,5 % soit 15 975,00€ H.T. .

Le conseil municipal a ensuite délibéré le 10 novembre 2022 pour autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre, afin de fixer le coût des travaux après la signature des marchés.

Enveloppe prévisionnelle de travaux 355 000,00 €uros H.T.

Coût de réalisation des travaux 353 877,08 €uros H.T.

L'écart constaté favorable à la collectivité entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le coût de réalisation des travaux est de 1 122,92 €uros H.T.

Cet écart étant inférieur à l'écart maximum toléré de 10% conformément au Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP), Madame la Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre et propose que le forfait de rémunération de la maitrise d'œuvre de 15 975,00€uros soit inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires inchangé,
- Dit que le forfait de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant,

2 - Délibération n° 24.06.13-02 – Réalisation d'un Pumptrack – Avenant n°01 au marché de Maitrise d'œuvre SAS ING & MO – Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération du maitre d'oeuvre

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 07 septembre 2023, le Cabinet d'Ingénierie ING&MO avait été missionné afin qu'il assure une mission de maitrise d'œuvre s'agissant de la réalisation d'un Pumptrack.

Cette mission était basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 120 000,00€ H.T. selon laquelle s'applique un taux de rémunération de 9.50% soit 11 400,00€ H.T ;

Considérant le Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre et son article 9 selon lequel le maitre d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'Avant-Projet,

Considérant l'élaboration du projet ainsi que différentes réunions du Groupe de Travail constitué,

Au regard de l'Etude d'APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 139 175,00€ H.T.

Madame la Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°01 au marché de maitrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 139 175,00€ H.T., et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 13 221,63€ H.T.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire de signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre,
- CHARGE Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé rappelle qu'une consultation avait été promise par Madame la Maire s'agissant des travaux du Pumptrack et ce afin de faire des choix suivant les subventions attendues et qui ne sont pas encore toutes attribuées à ce jour.

3 - Délibération n° 24.06.13-03 – Attribution des subventions 2024 aux associations

Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT,

Vu le vote du budget Primitif 2024 en date du 11 avril 2024 et l'enveloppe budgétaire inscrite au titre des subventions à accorder aux associations

Vu les commissions finances du 03/06/2024 et du 06/06/2024 et leurs propositions,

Madame la Maire, propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes - *attendu que les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs ne prendront pas part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif* - :

SPORTS INDIVIDUELS	9050
RAQUETTE LINDOISE	550
JUDO JUJITSU TAISO LALINDE	5000
TENNIS CLUB DE LALINDE	1000
LE ROSEAU LINDOIS	1000
ACCA LALINDE SOCIETE DE CHASSE	400
MARCHEURS DE LA VALLEE	500
LES FOULEES LINDOISES	600

SPORTS D'EQUIPE	22400
LALINDE BASKET BALL	1800
US LALINDE RUGBY	13000
FOOTBALL CLUB DE LALINDE-COUZE-SAUV.	4000
US LALINDE HAND BALL	3000
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE LE COULOBRE	600

SCOLAIRE	5100
COOPERATIVE SCOLAIRE - EM LLDE	1600
COOPERATIVE SCOLAIRE - EP LLDE	1500
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE LALINDE	700
APE LALINDE	1300

AMICALES LAIQUES - COMITES DES FETES	9100
COMITE DES FETES LALINDE	6000
FOYER DES JEUNES SAUVEBOEUF	1600
COMITE DE LOISIRS PORT-DE-COUZE	350
AMICALE LAIQUE LALINDE	1150

CULTUREL	8800
AU FIL DU DRAYAUX	500
LIRE ET RELIRE - FESTIVAL LITTERAIRE	8000
ASSO CULTURE SOLIDAIRE SANS FRONTIERES	300

DIVERSES	7749
ASSOCIATION LA PASSERELLE	1000
A.D.E.P.A.P.E. 24	50
AJMR	3500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600

DIVERSES	7749
CERADER	100
FNACA LALINDE	200
ADIL 24	549
SECOURS CATHOLIQUE	400
UNION DES COMMERCANTS LINDOIS	500
L'IMAGINAIRE	400
LES RESTAURANTS DU COEUR	400
SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BERGERAC	50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement des subventions listées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire d'en prévoir le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible,
- les conseillers municipaux en situation personnelle d'administrateurs n'ont pas pris part au vote de la ligne de subvention intéressant spécifiquement leur engagement associatif
 - o Foyer des Jeunes de Sauveboeuf : 2 abstentions
 - o Football club de Lalinde-Couze-Sauveboeuf : 1 abstention
 - o AJMR : 1 abstention
 - o Au Fil du Drayaux : 1 abstention
 - o APE de Lalinde : 1 abstention
 - o Les Foulées Lindoises : 1 abstention

Débats et discussions :

Monsieur Frédéric Flamant souhaite savoir pourquoi il est prévu 549€uros pour l'Adil,
Madame Gerard répond que son montant est calculé en fonction de la population de Lalinde.

II – CONVENTIONS ET CONTRATS

1 - Délibération n° 24.06.13-04 – Contrat de prestation musicale fête de la musique

Il est présenté au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le 22 juin 2024.

Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat correspondant, aux conditions suivantes :

- **Groupe « Enlève ton Pull »**
Cachet 600,00 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires,
- Autorise Madame la Maire à liquider la dépense relative à cette prestation.

2 - Délibération n° 24.06.13-05 – Contrats de prestations dans le cadre des animations musicales estivales 2024 à Montard

Il est présenté au Conseil Municipal le programme des animations musicales estivales prévues cet été à Montard.

Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :

- **Groupe « Home Swing Home »**
Cachet 600,00 Euros,
- **Groupe « Les Voisin de Palier »**
Cachet 800,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO
- **Groupe « Plume de l'Arbre »**
Cachet 754,00 Euros,
- **Groupe « LAPORTE Laurent »**
Cachet 600,00 Euros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du GUSO et de la SACEM,
- Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.

Débats et discussions :

Monsieur Jérôme Boulet souhaite connaître les dates des concerts. Monsieur Antoine Letient répond les 19 & 26 juillet, 09 & 16 août. Madame Emmanuelle Diot souhaite savoir si la prestation de la Plume de l'Arbre est théâtrale ou musicale, Monsieur Antoine Letient répond que la prestation est musicale, variété française.

Madame Julie Claret souhaite connaître les modalités de choix des groupes. Monsieur Antoine Letient répond que les choix ont été opérés en privilégiant les groupes locaux.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS

La Maire,

Esther FARGUES